Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00497 Publié le 3 novembre 2026

Arrêté n° AP-2026-DTEFP-2652 du 3 novembre 2026

Relatif à l'habilitation de sécurité formation (SEFOR) à préparer le diplôme de la Nouvelle-Calédonie de dirigeant d'entreprise de sécurité privée

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le livre V du code du travail de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 119 du 21 avril 2016 relative aux certifications professionnelles délivrées en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AG-2026-DTEFP-0685 du 19 août 2026 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes relevant des attributions de la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-DTEFP-1715 du 1er septembre 2026 portant délégation de signature au directeur, à la directrice adjointe et aux chefs de service de la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Considérant la demande d'habilitation de Sécurité Formation (SEFOR) à préparer au diplôme de la Nouvelle-Calédonie de dirigeant d'entreprise de sécurité privée,

ARRETE

Article 1er : Sécurité formation (SEFOR) est habilité jusqu'à la fin de vie du titre à évaluer les candidats au diplôme de la Nouvelle-Calédonie de dirigeant d'entreprise de sécurité privée.

Article 2 : L'organisme SEFOR est habilité à évaluer les candidats inscrits dans un parcours de préparation et de validation du diplôme de la Nouvelle-Calédonie de dirigeant d'entreprise de sécurité privée.

Article 3 : Cette habilitation autorise l'organisme SEFOR à organiser, préparer et évaluer les candidats au diplôme de la Nouvelle-Calédonie de dirigeant d'entreprise de sécurité privée, sous l'autorité de la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Nouvelle-Calédonie (DTEFP).

Article 4 : L'organisme SEFOR s'engage à respecter le référentiel de certification et à prendre en charge la gestion administrative des dossiers des candidats.

Article 5 : L'organisme SEFOR s'engage à assurer le suivi de l'insertion des candidats et à transmettre à la DTEFP les données d'insertion concernant ses stagiaires à six (6) mois, suivant la date d'obtention du diplôme de la Nouvelle-Calédonie de dirigeant d'entreprise de sécurité privée.

Article 6 : Toute modification d'un des paramètres déclarés dans la demande d'habilitation doit faire l'objet d'une information écrite adressée à la DTEFP, qui modifiera, si nécessaire, le présent arrêté.

Article 7 : L'organisme SEFOR s'engage à accepter tout type de contrôle concernant la mise en œuvre et l'organisation du diplôme de la Nouvelle-Calédonie de dirigeant d'entreprise de sécurité privée.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation, le directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

PHILIPPE MARTIN